



# LegalSource™ Audit Report

## for Industrie Forestière du Congo (IFCO) Sarl

Annual audit 2023

Report date: 28 Septembre 2023

Certificate code: NC-LS-053820

Issued date: 4/10/2020

### Organisation Contact

#### **ABOUBAKAR MEFIRE**

Responsable certification  
Avenue de port N°2, Q/Sicotra Lokali-C/N'Sele  
Commune de la Gombé  
R.D Congo-Kinshasa  
Tel: (+243)  
E-mail : [certif.service@ifco-cd.com](mailto:certif.service@ifco-cd.com)

### Audit managed by

NEPCon Africa  
Personne à contacter: Steve NGAPOUT MOUNCHIKPOU  
Tel: +237 696 07 55 54  
Courriel: [sngapout@preferredbynature.org](mailto:sngapout@preferredbynature.org)

<b>LegalSource Audit Report Template:</b>	
Document Code:	LS-03
Type of document:	LegalSource Audit Report Template
Scope:	International
Status of document:	Approved
Version:	V 2.1
Date:	23 January 2018
Consultation period:	N/A
Approval body:	NEPCon
Contact person:	Gabe Bolton, Forestry Programme Manager
Contact email:	gbolton@preferredbynature.org

# Contents

<b>A. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>B. SCOPE .....</b>	<b>4</b>
<b>C. AUDIT FINDINGS .....</b>	<b>11</b>
<b>D. CLOSED NON-CONFORMANCES .....</b>	<b>20</b>
<b>E. LEGALSOURCE DUE DILIGENCE CHECKLIST (CONFIDENTIAL) .....</b>	<b>22</b>
<b>F. LEGAL COMPLIANCE AT THE FOREST LEVEL (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>STANDARD CHECKLIST .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>G. LEGAL COMPLIANCE IN THE SUPPLY CHAIN (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>STANDARD CHECKLIST .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>I. CHAIN OF CUSTODY (COC) (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>STANDARD CHECKLIST .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>APPENDIX 1: OVERVIEW OF PRODUCTS/ SUPPLY CHAINS EVALUATED (CONFIDENTIAL) .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
<b>APPENDIX 2: EXHIBIT LIST (CONFIDENTIAL) .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>

## A. Introduction

The purpose of this report is to document conformance with the requirements of the LegalSource standard by **Industrie Forestière du Congo (IFCO) Sarl** hereafter referred to as "Organisation". The report presents findings of LegalSource auditors, who have evaluated the Organisation's systems and performance against the applicable requirements. The sections below provide the audit conclusions and follow-up actions required by the Organisation.

**Dispute resolution:** If stakeholders have concerns or comments about the LegalSource standard or the auditing body, they are encouraged to contact their closest NEPCon regional office. Formal concerns and complaints should be sent in writing.

## B. Scope

The LegalSource audit, report and certificate covers the following scope:

Report Type	
Report type:	Confidential

Organisation Details	
Primary contact:	ABOUBAKAR MEFIRE
Address:	Boulevard du 30 Juin, N° 22, Commune de la Gombé, Ville de Kinshasa
Tel/Web/Email:	ABOUBAKAR MEFIRE Responsable Certification IFCO Sarl Tel: (+243) Email : <a href="mailto:certif.service@ifco-cd.com">certif.service@ifco-cd.com</a>
Jurisdiction of primary legal entity:	République Démocratique du Congo (RDC)
Primary Activity	Exploitation forestière et première transformation du bois
Description of Organization:	<p>La société Industrie Forestière du Congo (IFCO) Sarl, est une entreprise à capitaux libanais installée en République Démocratique du Congo (RDC) où elle pratique l'exploitation forestière dans des concessions forestières dont elle est le concessionnaire direct.</p> <p>Il s'agit de la concession 018/11 (263 637 ha) localisée dans la Région de la Tshopo et de la concession 09/11 (150 000 ha) localisée dans la province de la Tshuapa. IFCO Sarl a obtenues ces concessions à la suite de la cession de ces titres forestiers par la société COTREFOR. Cette opération de cession de titres forestiers prévue par le code forestier en vigueur en RDC a reçu l'approbation des autorités compétentes de l'État Congolais</p> <p>Pour augmenter sa production en grumes et débités, IFCO a établi des partenariats avec l'entreprise ETS KITENGE LOLA (KL). Ces partenariats sont actés par des contrats enregistrés et approuvés par les autorités compétentes.</p> <p>Les activités des concessions de la société KL avaient été suspendues au courant de l'année 2022 par le Gouvernement Congolais suite à la publication de l'Arrêté ministériel N° 015/CAB/VPM-MIN/EDD/TSB6PDK/02/2022 du 05 avril 2022 portant suspension des Contrats de Concession forestières d'exploitation et de conservation illégalement octroyées.</p> <p>Lors de l'audit annuel 2023, cette suspension avait été levée par l'Administration en charge des forêts à la suite d'un audit de l'attribution des concessions forestières sur le territoire Congolais.</p>

	<p>De ce fait, la société IFCO Sarl a renouvelé le contrat avec les ETS KITENGE LOLA dont les relations commerciales avaient été suspendues sur les concessions concernées à la suite de la suspension d'activités dans ces titres forestiers.</p> <p>Au moment de l'audit, l'entreprise avait recommencé à s'approvisionner en grumes auprès des concessions KL dans lesquelles ses équipes étaient déployées pour la mise en œuvre des activités d'exploitation forestière conformément au contrat entre Ets KL et IFCO Sarl.</p> <p>Un parc de rupture contenant exclusivement des grumes récoltées dans les concessions KL localisé en face de la base technique IFCO (garage) de Ngeno a été observé par les auditeurs.</p> <p>Ainsi au moment de l'audit, la société IFCO Sarl s'approvisionne en grumes dans ses propres concessions (concession Forestières 018/11 Alibuku qui est détentrice d'un certificat LegalSource et la Concession Forestière 09/11 Baulu) ainsi que dans celles de la société KITENGE LOLA.</p> <p>Les grumes issues des activités d'exploitation forestière de IFCO Sarl sont envoyées dans ses usines N° 1 et N°2 localisées dans le quartier de Kinkolé, commune de la Gombé, dans la ville de Kinshasa où elles sont transformées en débités puis exportées à travers le port de Matadi.</p> <p>IFCO exporte également certaines essences provenant de ses concessions sous forme de grumes.</p> <p>Toutefois, le seul titre inclus dans la portée du Certificat LegalSource de IFCO Sarl reste la concession 018/11 Alibuku comme lors du dernier audit.</p>
--	--

Certificate Scope	
Certificate Type	<input checked="" type="checkbox"/> Single site certificate <input type="checkbox"/> Group/ Multi-site certificate
Standards Evaluated:	<input checked="" type="checkbox"/> LegalSource Standard (LS-02) V2-1 <input checked="" type="checkbox"/> NEPCon Generic Chain of Custody Standard (NC-STD-01) <input type="checkbox"/> NEPCon Generic Group & Multi-Site Standard (NC-STD-02)
Product scope:	<p>La portée du Certificat comprend les opérations liées au prélèvement des grumes des essences forestières dans la concession 018/11, leur transport vers la ville de Kinshasa, leur transformation dans les usines N° 1 et 2 d'IFCO Sarl localisées dans le quartier Kinkolé dans la Commune de la Gombé et leur transport vers la zone portuaire de Matadi.</p> <p>Les essences forestières concernées sont présentées au point F (Legal Compliance at the Forest Level) du présent rapport.</p>
Changes to certificate scope since last audit:	N/A
Certificate Sites or Group members	
<input type="checkbox"/> In place of below table, details are found in Exhibit [ENTER NUMBER OF EXHIBIT]	
Site 1:	
Site name:	Concession forestière N° 018/11 Alibuku

Site Address/ Tel/Web/Email:	Province : Orientale District : Tshopo Territoire : Bafwasende, Banalia, Ville de Kisangani Secteurs : Bekeni-Kondolole, Bamanga, Banalia-Bangba et Lubuya-Bera
Site Activity:	Exploitation forestière et transport fluvial des grumes
Product Scope:	Les essences forestières concernées sont présentées au point F (Legal Compliance at the Forest Level) du présent rapport.
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AAC 2.3 (2022) du chantier Ngeno de la concession forestière 018/11 ;</li> <li>- Base-vie de Ngeno ;</li> <li>- Beach de Lindi;</li> <li>- Villages riverains à la concession forestière 018/11 Alibuku</li> </ul>
<b>Site 2:</b>	
Site name:	Usines N°1 et 2 de Kinkolé
Site Address/ Tel/Web/Email:	Boulevard du 30 Juin, N° 22, Commune de la Gombé, Ville de Kinshasa
Site Activity:	Première et deuxième transformation de bois
Product Scope:	Les essences forestières concernées sont présentées au point F (Legal Compliance at the Forest Level) du présent rapport.
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lignes de sciage usines N° 1 et 2 ;</li> <li>- Parc à bois et parcs à débités ;</li> <li>- Séchoirs ;</li> </ul>
<b>Site 3:</b>	
Site name:	Direction générale IFCO Kinshasa
Site Address/ Tel/Web/Email:	Boulevard du 30 Juin, N° 22, Commune de la Gombé, Ville de Kinshasa
Site Activity:	Traçabilité, facturation, vente des produits, opérations douanières
Product Scope:	Grumes provenant de la concession 018/11 et produits transformés obtenus
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>

Evaluation Process	
Audit team :	<p><b>Paul Alain ESSOUNGA BENGA-Chef d'équipe</b></p> <p>Paul Alain Est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).</p> <p>Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et Preferred by Nature.</p> <p>Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est une certification privée de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière. Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo.</p> <p>Paul Alain a été formé sur la certification LegalSource délivrée par NEPCon. Il a participé à plusieurs audits de certification sur la norme LegalSource en Afrique centrale.</p> <p><b>Steve NGAPOUT-Auditeur</b></p> <p>Steve est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme responsable durable des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB, LegalSource et FSC) dans les entreprises au Cameroun, en République démocratique du Congo et en République Centrafricaine.</p> <p>Steve a également suivi des formations d'auditeur FSC FM et CoC il y'a plusieurs années et suit actuellement un processus de re-qualification suivant la Norme FSC. Il a également participé en date à quelques audits tierces-party comme audité et ensuite auditeur, par et pour le compte de plusieurs Organismes de certification (Ra-cert, Nepcon et Bureau Veritas).</p> <p>Steve est actuellement le Représentant Afrique centrale de NEPCon en charge des volets certification, marketing et développement, et projets, depuis le mois d'aout 2021.</p> <p><b>Abdallah POUMBOUEM MOUCHILI-Auditeur</b></p> <p>Abdallah est un ingénieur forestier avec une expérience dans l'exploitation, l'aménagement et la certification forestière. Il a tour à tour occupé depuis 2013 les postes de responsable suivi exploitation, responsable chaine de contrôle, auditeur interne et responsable aménagement et certification au sein des entreprises forestières certifiées en Afrique centrale.</p> <p>Abdallah a également suivi plusieurs formations, dont celle d'auditeur FSC / OLB FM auprès de Bureau Veritas (2015) et Rainforest Alliance (2018) ; celle d'auditeur FSC CoC auprès de Rainforest Alliance (2018) et celle d'auditeur gestion forestière PAFC bassin du Congo auprès le Bureau Veritas (2022).</p> <p>Abdallah est aujourd'hui consultant indépendant intervenant sur les aspects en relation avec le secteur forestier.</p>
Audit Activités :	<p>L'audit annuel 2023 de la société IFCO Sarl s'est déroulé totalement en présentiel. Il a été réalisé par 3 auditeurs mobilisés pour cette mission.</p> <p>Préalablement à la descente de terrain des auditeurs, les preuves documentaires ont été envoyées par l'entreprise pour consultation.</p>

	<p>Conformément aux règles d’audit, une réunion d’ouverture et une réunion de fermeture se sont déroulés sur le principal site de l’entreprise situé au village Ngeno en présence des Responsables du site et des Responsables certification et aménagement de la Direction Générale.</p> <p>Les auditeurs ont pu physiquement visiter les principaux sites d’activité de l’entreprise notamment la Direction Générale à Kinshasa, les différents parcs à bois où sont entreposés les grumes provenant des titres forestiers de l’entreprise et de ses partenaires commerciaux (Ets KL), les usines N°1 et N°2 de l’entreprise, les sites de stockage des débités, les différentes unités de séchage (séchoirs), l’AAC 3.2 en cours d’exploitation, l’ AAC 2.2 dans laquelle les activités d’exploitations étaient terminées mais qui restait ouverte et le Beach de Lindi par lequel l’entreprise envoie les grumes récoltées dans l’UFA Alibuku vers son usine de Kinkolé.</p> <p>Vu le temps imparti à la phase terrain de l’audit, seul le port maritime de Matadi par où sont exportés les produits de l’entreprise (grumes et débités) n’ont pas pu être visités par les auditeurs.</p> <p>L’audit s’est déroulé suivant le programme ci-dessous :</p>																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Activités</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arrivée des auditeurs à Kinshasa</td> <td rowspan="5">23/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Réunion d’ouverture à la Direction Générale</td> </tr> <tr> <td>Réunion avec les Délégués du Personnel Kinshasa</td> </tr> <tr> <td>Revue des rapports des non-conformités 2022 (échange avec les responsables désignés)</td> </tr> <tr> <td>Nuitée à KINSHASA</td> </tr> <tr> <td>Voyage KINSHASA-KISANGANI</td> <td rowspan="3">24/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Voyage KISANGANI-NGENO</td> </tr> <tr> <td>Réunion d’ouverture sur le site de NGENO</td> </tr> <tr> <td>Réunion avec les Délégués du Personnel</td> <td rowspan="5">25/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Séance de travail avec le Responsable RH de Ngueno</td> </tr> <tr> <td>Visite de l’infirmierie /base-vie NGENO</td> </tr> <tr> <td>Visite chantier d’exploitation AAC en cours d’exploitation</td> </tr> <tr> <td>Visite des communautés riveraines</td> </tr> <tr> <td>Séance de travail avec le Responsable RH de Ngueno (suite)</td> <td rowspan="6">26/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d’application et autres aspects.</td> </tr> <tr> <td>Visite chantier d’exploitation AAC fermée (activités post-exploitation)</td> </tr> <tr> <td>Visite des communautés riveraines (suite)</td> </tr> <tr> <td>Complément documentaire</td> </tr> <tr> <td>Réunion de clôture site de Ngueno</td> </tr> <tr> <td>Voyage vers Kisangani avec arrêt au Beach de Lindi</td> <td rowspan="3">27/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Rencontre avec les Autorités Administratives centrales (Eaux et forêts, Environnement, Fiscalité, CNSS) à KISANGANI</td> </tr> <tr> <td>Voyage retour vers KINSHASA</td> </tr> <tr> <td>Rencontre avec les administrations centrales KINSHASA (Eaux et Forêts, Environnement, Impôts, Emploi) et ONG (WWF, WCS)</td> <td>28/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Traçabilité usine</td> <td rowspan="3">29/07/2023</td> </tr> <tr> <td>Séance de travail avec le RH KINSHASA</td> </tr> <tr> <td>Séance de travail avec le Responsable HSE</td> </tr> </tbody> </table>	Activités	Date	Arrivée des auditeurs à Kinshasa	23/07/2023	Réunion d’ouverture à la Direction Générale	Réunion avec les Délégués du Personnel Kinshasa	Revue des rapports des non-conformités 2022 (échange avec les responsables désignés)	Nuitée à KINSHASA	Voyage KINSHASA-KISANGANI	24/07/2023	Voyage KISANGANI-NGENO	Réunion d’ouverture sur le site de NGENO	Réunion avec les Délégués du Personnel	25/07/2023	Séance de travail avec le Responsable RH de Ngueno	Visite de l’infirmierie /base-vie NGENO	Visite chantier d’exploitation AAC en cours d’exploitation	Visite des communautés riveraines	Séance de travail avec le Responsable RH de Ngueno (suite)	26/07/2023	Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d’application et autres aspects.	Visite chantier d’exploitation AAC fermée (activités post-exploitation)	Visite des communautés riveraines (suite)	Complément documentaire	Réunion de clôture site de Ngueno	Voyage vers Kisangani avec arrêt au Beach de Lindi	27/07/2023	Rencontre avec les Autorités Administratives centrales (Eaux et forêts, Environnement, Fiscalité, CNSS) à KISANGANI	Voyage retour vers KINSHASA	Rencontre avec les administrations centrales KINSHASA (Eaux et Forêts, Environnement, Impôts, Emploi) et ONG (WWF, WCS)	28/07/2023	Traçabilité usine	29/07/2023	Séance de travail avec le RH KINSHASA	Séance de travail avec le Responsable HSE
Activités	Date																																			
Arrivée des auditeurs à Kinshasa	23/07/2023																																			
Réunion d’ouverture à la Direction Générale																																				
Réunion avec les Délégués du Personnel Kinshasa																																				
Revue des rapports des non-conformités 2022 (échange avec les responsables désignés)																																				
Nuitée à KINSHASA																																				
Voyage KINSHASA-KISANGANI	24/07/2023																																			
Voyage KISANGANI-NGENO																																				
Réunion d’ouverture sur le site de NGENO																																				
Réunion avec les Délégués du Personnel	25/07/2023																																			
Séance de travail avec le Responsable RH de Ngueno																																				
Visite de l’infirmierie /base-vie NGENO																																				
Visite chantier d’exploitation AAC en cours d’exploitation																																				
Visite des communautés riveraines																																				
Séance de travail avec le Responsable RH de Ngueno (suite)	26/07/2023																																			
Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d’application et autres aspects.																																				
Visite chantier d’exploitation AAC fermée (activités post-exploitation)																																				
Visite des communautés riveraines (suite)																																				
Complément documentaire																																				
Réunion de clôture site de Ngueno																																				
Voyage vers Kisangani avec arrêt au Beach de Lindi	27/07/2023																																			
Rencontre avec les Autorités Administratives centrales (Eaux et forêts, Environnement, Fiscalité, CNSS) à KISANGANI																																				
Voyage retour vers KINSHASA																																				
Rencontre avec les administrations centrales KINSHASA (Eaux et Forêts, Environnement, Impôts, Emploi) et ONG (WWF, WCS)	28/07/2023																																			
Traçabilité usine	29/07/2023																																			
Séance de travail avec le RH KINSHASA																																				
Séance de travail avec le Responsable HSE																																				

	Visite service médical Kinkolé à KINSHASA Complément documentaire Réunion de clôture à KINSHASA Voyage retour des auditeurs	    30/07/2023
Actions taken by Organization prior to report finalization:	<p>Avant la finalisation du rapport d’audit, la société IFCO Sarl a mis à la disposition de l’équipe d’audit des preuves documentaires supplémentaires liées à certains écarts constatés par les auditeurs pendant leur séjour sur le terrain et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les preuves d’enregistrement du médecin du centre médical de Ngeno à l’ordre national des médecins de la RDC ;</li> <li>- Les preuves d’inscription de certains infirmiers de l’entreprise à l’ordre des infirmiers ;</li> <li>- Les preuves de paiement des frais d’adhésion par certains infirmiers de l’entreprise pour l’adhésion à l’ordre ;</li> <li>- Les preuves de l’adhésion du technicien de laboratoire du dispensaire de Ngeno au Conseil National des Biologistes Médicaux et Technicien de laboratoire (CNBM) de la RDC ;</li> <li>- Les accords de prestation pour les travailleurs journaliers de l’usine de Kinkolé accompagnés des certificats d’aptitude physique des concernés ;</li> <li>- Le rapport de sensibilisation sur les différentes techniques d’abattage contrôlé ;</li> <li>- La Note de Service déterminant les primes de qualité des abatteurs ;</li> <li>- La procédure d’abattage révisée ;</li> <li>- La liste révisée des produits chimiques utilisés par l’entreprise accompagnée des fiches de sécurité ;</li> <li>- Les preuves de formation des épandeurs du site de Ngeno et de la Direction Générale sur la manipulation des produits chimiques ;</li> <li>- Les preuves de sensibilisation sur la procédure de gestion des trousse de secours ;</li> <li>- Le rapport du service médical du CHMM de Kinshasa suite à l’organisation des visites médicales annuelles.</li> </ul>	
Notes for the next audit:	<p>La société IFCO Sarl devra s’assurer de faire parvenir à l’équipe d’audit dans les délais requis par le plan d’audit (au plus tard 2 semaines avant l’audit) les différentes preuves documentaires liées à ses activités. Ces preuves peuvent concerner soit la documentation nécessaire à l’analyse des actions menées en réponse aux RNC émis lors des précédents audits soit les preuves liées aux activités menées entre 2 audits annuels.</p> <p>Seuls les documents ne pouvant pas être transférés en ligne du fait de leur volume ou de leur nature (disponibles en version papier uniquement) seront consultés sur place après consensus entre l’équipe d’audit et l’entreprise.</p> <p>La disponibilité dans les temps de ces preuves est de nature à permettre aux auditeurs de pouvoir consulter sans pression les documents disponibles et de mieux préparer l’audit.</p> <p>Le non-respect de cette disposition pourra constituer un facteur bloquant au déroulement de l’audit.</p> <p>L’entreprise devra également s’assurer de mettre à la disposition des auditeurs lors de leur séjour sur site et dès que sollicité les preuves liées à ses activités. L’envoi ultérieur de documents pendant le processus de finalisation du rapport étant de nature à rallonger les délais de rédaction</p>	

---

	du rapport vu les modifications que cela entraîne dans la formulation des constats.
--	---

## C. Audit Findings

Audit Conclusion:	
Organisation approved: Minor non-conformance(s) issued	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation not approved: Choose an item.	<input type="checkbox"/>
Additional comments: 05 RNC mineurs émis	

### Non-Conformances

Non-conformance reports (NCRs) describe the non-conformances identified during audits. NCRs include defined timelines for the Organisation to demonstrate conformance. MAJOR non-conformances issued during assessments/reassessments shall be closed prior to issuance of the certificate. MAJOR non-conformances issued during annual audits shall be closed within the timeline specified in the NCR or result in certificate suspension. Where applicable, all non-conformances against standard requirements are shown below:

<b>Non-Conformance #:</b>	01/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal Compliance at Forest Level, Indicateurs 3.2.2 et 3.2.3</p> <p>3.2.2. Legally established procedures for surveying, managing, and protecting endangered or threatened species within the management unit shall be followed.</p> <p>3.2.3 Regulations relating to protected areas, set-aside areas, protected species and hunting shall be observed.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>Pour le suivi des espèces protégées identifiées dans la concession 018/11 lors des inventaires forestiers et fauniques réalisés pendant l'élaboration du plan d'aménagement, la société IFCO Sarl a élaboré et diffusé auprès de son personnel des procédures de suivi, de gestion et de protection des espèces menacées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Procédure de gestion des arbres interdits (AM_PRO-04 02) ;</li> <li>- La Procédure de surveillance des concessions de IFCO (AM_PRO-05 01) ;</li> <li>- La procédure de monitoring forêt (CERTIF_PROTOCOL 01 version 03 du 21/06/2021) ;</li> <li>- Des procédures spécifiques pour les opérations forestières (Inventaire, pistage, abattage, débardage, etc.) chacune intégrant des mesures pour la gestion et la protection des espèces menacées et en danger au sein des concessions forestières exploitées par la société IFCO Sarl.</li> </ul> <p>Les procédures de l'entreprises prévoient que lors des inventaires d'exploitation, les arbres à protéger soient marqués et géoréférencés et qu'à l'issue de la phase de pistage, les informations sur les arbres à protéger soient reportées sur la carte dite de triage pour la mise à jour de la carte de chantier.</p> <p>L'entreprise a révisé sa procédure de pistage et a mis sur pieds une procédure de gestion des arbres interdits pour s'assurer que les essences interdites soient effectivement prises en compte lors des activités et protégées au terme de celles-ci.</p> <p>La procédure de gestion des arbres interdits définit les types d'arbre à protéger, notamment, les essences exclues de l'exploitation, les semenciers, les arbres patrimoniaux, les arbres d'avenir. Le système de marquage de ces arbres a été défini par la procédure et il est mis en œuvre sur le</p>	

terrain. Les auditeurs ont par exemple constaté que tous les arbres semenciers rencontrés étaient marqués par un « P » que les tiges d'avenir étaient marquées avec le signe « Ø ».

La procédure de pistage prévoit également de matérialiser les espèces protégées (Arbres d'avenir, semenciers, PFABO, FHVC, espèces interdites, espèces endémiques) le long du tracé des pistes principales de débardage, selon les consignes sur les cartes des essences à protéger et à proximité des arbres abattus.

La visite de terrain dans l'AAC 2-4 (2023) en cours d'exploitation dans la concession 018/11 a permis aux auditeurs de constater que ces dispositions sont respectées sur le terrain.

La consultation des communautés riveraines à la concession 018/11 Alibuku rencontrées pendant l'audit (Villages BAMBUE, BANDAGBE 1, BANDAGBE 2, BAUME 2, BAUME 3, BAVATETE) ainsi que la consultation de la documentation mise à la disposition des auditeurs par l'entreprise a permis de constater les communautés locales ne sont pas suffisamment sensibilisées sur les activités illégales ou interdites au sein de la concession, notamment le braconnage des espèces de faune sauvage intégralement protégées par la loi de la RDC.

La société IFCO Sarl dispose d'une équipe dédiée à la surveillance des concessions forestières dans lesquelles elle mène ses activités forestières notamment la concession 018/11 Alibuku. Cette équipe est également chargée de la sensibilisation des communautés riveraines sur les pratiques interdites au sein de la concession. Son activité est encadrée par une procédure de surveillance des concessions de IFCO et par le code de fonctionnement des barrières.

La procédure de surveillance des concessions IFCO prévoit que l'équipe en charge effectue un contrôle des limites de la concession, des différentes routes et barrières, de l'évolution des plantations par défrichage, des zones de conservation et assure la sensibilisation dans les communautés en relation avec les activités illégales pouvant survenir dans la concession.

L'équipe de surveillance des concessions IFCO est constituée d'un agent ACF et des guides recrutés dans les villages en appui pour la surveillance des concessions forestières. Les contrôles sont réalisés trimestriellement et les rapports y relatifs sont disponibles et ont été consultés par les auditeurs.

L'analyse des rapports de mission de surveillance de territoire et de lutte anti-braconnage /contrôle pour le compte de l'exercice 2023 a permis aux auditeurs de constater des défaillances. Il a été observé par exemple qu'au premier trimestre 2023, l'entreprise a identifié des cas de chasse d'animaux protégés par les populations riveraines dans la poche 9 de l'AAC 2-4. Aussi lors du contrôle des limites, au deuxième trimestre 2023 dans la concession 018/11 Alibuku, il a été observé de nouvelles installations clandestines dans l'AAC 2-4, sur l'axe allant de la poche 4 vers la poche 14.

L'équipe de surveillance interne a recommandé à l'entreprise d'organiser une discussion avec ces familles pour leur déguerpissement. Des initiatives avaient été prises en interne pour remédier à la situation d'installation clandestine dans la concession, mais celles-ci n'avaient pas abouti au moment de l'audit.

La consultation des archives de l'entreprise indique que la dernière correspondance adressée à l'Administration forestière date du 26 mars 2022, porte la référence N°REF 207/IFCO/CAL/ CC/22 et concerne la dénonciation de l'exploitation illicite dans la concession 018/11. L'entreprise n'a pas reporté les cas d'installation clandestine dans la concession 018/11 à l'Administration forestière et encore moins précisé son implication dans la démarche de déguerpissement des populations.

L'analyse des rapports de surveillance de la concession a permis aux auditeurs de se rendre compte que les constats des missions de surveillance ne sont pas automatiquement relayés auprès de l'Administration forestière pour action.

Les Procédure en matière de surveillance du territoire et de LAB, et protection des concessions contre l'extension des nouvelles plantations ne sont pas mise en œuvre de façon efficace notamment en ce qui les sensibilisations des communautés riveraines et la mise en œuvre des mesures règlementaire de protection de la concession, et des dénonciations auprès de l'Administration forestière.

La visite de l'AAC 2-3 (2022) fermée au moment de l'audit a permis aux auditeurs de constater que toutes les bretelles de cette AAC n'étaient pas fermées tel que requis par les textes légaux en vigueur. En effet sur les 8 bretelles visitées par les auditeurs dans cette AAC 3 étaient encore ouverte malgré la fermeture officielle de celle-ci.

Les Procédure en matière de surveillance du territoire et de LAB, et protection des concessions contre l'extension des nouvelles plantations ne sont pas mise en œuvre de façon efficace

notamment en ce qui les sensibilisations des communautés riveraines et la mise en œuvre des mesures règlementaire de protection de la concession, et des dénonciations auprès de l'administration.

Le RNC est mineur car la majorité des bretelles de l'AAC 2-3 ont été fermées à la fin de l'exploitation et seules 3 bretelles sont restées ouvertes après les activités. D'autre part, le fait que tous les constats des missions internes de surveillance ne soient pas relayés à l'Administration forestière dilue, limite et retarde les interventions de cette dernière qui a le rôle régalién de répression des activités illégales identifiées. La faible sensibilisation des communautés riveraines sur les activités autorisées ou interdites dans la concession maintient le niveau des activités illégales réalisées par celles-ci.

<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	02/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal Compliance at Forest Level, Indicateur 3.5.2  3.5.2. Persons involved in forest management/harvesting activities shall be covered by obligatory insurances.	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>La consultation de la liste du personnel IFCO pour les sites de Ngeno et Kinkolé avec leurs numéros d'immatriculation personnels à la CNSS a permis aux auditeurs de constater que la majorité du personnel de l'entreprise est enregistré à la sécurité sociale à travers leur numéro d'immatriculation octroyé par la CNSS. Seuls les employés journaliers nouvellement recrutés au niveau de l'usine de Kinkolé étaient en cours d'immatriculation au moment de l'audit.</p> <p>Les échanges avec les employés ont permis de constater qu'ils sont effectivement pris en charge en cas de besoin par la CNSS selon les dispositions légales applicables.</p> <p>Toutefois, la consultation du registre des accidents des sites de Ngeno et de Kinkolé et la comparaison avec les déclarations d'accidents faites à la CNSS ont permis aux auditeurs de constater que les délais légaux requis par les textes en vigueur pour la déclaration des accidents de travail ne sont pas respectés par l'entreprise.</p> <p>Les auditeurs ont également constaté que certains accidents de travail ne sont pas enregistrés dans le registre des accidents ni déclarés à la CNSS malgré les arrêts de travail occasionnés.</p> <p>Le RNC est mineur car même si certains accidents n'ont pas été déclarés, ils n'ont pas entraîné de décès ou d'incapacité des travailleurs. D'autre part le non enregistrement ou la non déclaration porte sur une très faible proportion d'accidents de travail. Le non-respect des délais pénalise l'entreprise qui doit payer des pénalités de retard.</p>	
<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-	

	dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	03/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal Compliance at Forest Level, Indicateur 3.5.3</p> <p>3.5.3. Persons involved in forest management/harvesting activities shall hold required certificates of competency for the function(s) they carry out.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La consultation des dossiers du personnel montre que les preuves de compétences sont disponibles dans les dossiers pour chaque personnel nécessitant un certain niveau de technicité. Les preuves disponibles sont soit des preuves de formation interne dans la société IFCO Sarl ou des preuves de compétence obtenues par les employés avant leur recrutement par la société IFCO Sarl.</p> <p>L'examen des preuves de compétence du personnel médical de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que les preuves de l'adhésion du médecin et des infirmiers du centre médical du site de Ngeno à l'Ordre national des médecins et à l'Ordre national des infirmiers ainsi que les preuves de paiement des cotisations leur permettant de conserver le statut d'adhérent n'ont pas été présentés aux auditeurs.</p> <p>L'adhésion du médecin à l'ordre national des médecins et des infirmiers à l'Ordre national des infirmiers et la régularité de leurs cotisations est une condition incontournable pour l'exercice de ces professions en RDC comme le démontrent l'Arrêté ministériel n° 002/1250/CAB/ MIN/ S/ GMC/CAJ/OWE/2017 du 15 septembre 2017 portant utilisation des professionnels infirmiers dans les Etablissements de soins en République Démocratique du Congo et l'Ordonnance-loi 68-070 du 1<sup>er</sup> mars 1968 créant l'Ordre des médecins en RDC.</p> <p>Cette situation qui touchait le médecin et les 3 infirmiers du site de Ngeno a entraîné l'émission du RNC Majeur 03/23.</p> <p>Ce RNC a par la suite été clôturé avant la finalisation du rapport d'audit suite à la mise à disposition de l'équipe d'audit des preuves d'enregistrement du médecin du site de Ngeno à l'ordre des médecins de la RDC et du paiement des cotisations y relatives.</p> <p>D'autre part, l'entreprise a envoyé aux auditeurs les preuves d'enregistrement d'un infirmier à l'Ordre national des infirmiers de la RDC ainsi que les formulaires de demande d'inscription accompagnés des preuves de paiement des frais d'inscription pour les 2 autres infirmiers du centre médical de Ngeno.</p> <p>Les preuves d'enregistrement de la technicienne de laboratoire du centre médical de Ngeno à l'Ordre national des Biologistes médicaux et techniciens de laboratoire ont également été présentées.</p>		
<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-	

	<p>dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Preuves d'inscription du Médecin du centre médical de Ngeno à l'ordre des médecins ;</li> <li>- Preuves de paiement des cotisations à l'ordre des médecins par le Médecin du Centre médical de Ngeno ;</li> <li>- Preuves de l'inscription de la biologiste du Centre médical de Ngeno à l'Ordre national des Biologistes médicaux et techniciens de laboratoire ;</li> <li>- Preuves de paiement des cotisations de la biologiste à l'ordre ;</li> <li>- Preuve d'inscription de l'infirmier chef du site de Ngeno à l'ordre national des infirmiers de la RDC ;</li> <li>- Preuves de paiement des cotisations de l'infirmier chef du Centre médical de Ngeno à l'ordre des infirmiers de la RDC ;</li> <li>- Preuves de paiement des frais d'inscriptions des 2 autres infirmiers du centre médical de Ngeno à l'ordre national des infirmiers de la RDC.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Avant la finalisation du rapport d'audit, l'entreprise a mis à disposition de l'équipe d'audit des preuves d'enregistrement du médecin du site de Ngeno à l'ordre des médecins de la RDC et du paiement des cotisations y relatives.</p> <p>D'autre part, l'entreprise a fait parvenir aux auditeurs les preuves d'enregistrement de l'infirmier chef du Centre médical de Ngeno à l'Ordre national des infirmiers de la RDC ainsi que les formulaires de demande d'inscription accompagnés des preuves de paiement des frais d'inscription pour les 2 autres infirmiers du centre médical de Ngeno.</p> <p>Les preuves d'enregistrement de la technicienne de laboratoire du centre médical de Ngeno à l'Ordre national des Biologistes médicaux et techniciens de laboratoire ont également été présentées.</p> <p>Ces preuves permettent de clôturer le RNC qui avait été émis sur cet indicateur.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	04/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal Compliance at Forest Level, Indicateur 3.5.5</p> <p>3.5.5. Salaries shall be paid officially and declared by the employer according to requirements for personnel involved in forest management/harvesting activities.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>Les salaires du personnel de la société IFCO Sarl sont payés officiellement et régulièrement comme constaté lors du dernier audit. Les employés reçoivent un bulletin de paie et emmargent sur le registre/listing de la paie mensuelle.</p>	

<p>En outre, la société reverse à la CNSS les retenues sur salaire effectuées pour le compte de cette assurance sociale. Les agents interviewés ont confirmé le respect de cette exigence par IFCO.</p> <p>Les auditeurs ont constaté lors de l’audit annuel 2023 que le montant de l’indemnité de non logement versé au personnel non logé de l’entreprise représente désormais 30% du salaire de base de l’employé comme prévu par le code du travail. Les travailleurs qui étaient pénalisés en 2022 ont été régularisés avant l’audit 2023.</p> <p>Les échanges avec les représentants du personnel et les employés de l’usine de Kinkolé ont permis aux auditeurs de constater que ces derniers bénéficient d’une prime de production. Toutefois, ces échanges ont également permis de constater que les modalités d’attribution de cette prime de production ne sont pas définies par l’entreprise. Cette situation donne l’impression aux employés que cette prime est attribué de façon discriminatoire par l’entreprise.</p> <p>Le RNC est mineur car malgré la compréhension diversifiée des modalités d’attribution de la prime de production, celle est effectivement payée aux travailleurs et le problème de compréhension de ces modalités ne concerne pas tous les travailleurs.</p>	
<b>Corrective action request :</b>	<p>L’organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d’éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	05/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section I. Chain of Custody (CoC), Critère 2.1</p> <p>2.1 The Organization shall track and segregate products with separate claim categories throughout all processes, including purchasing and receiving, processing, storage and shipping, delivery and sale.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société IFCO Sarl a élaboré une Procédure de ségrégation des produits à l’intérieur du circuit de transformation destinée à encadrer la séparation physique des produits en cas de besoin (TR_PRO-03 du 12 Novembre 2021).</p> <p>Cette procédure est mise en œuvre au niveau du parc de l’usine de Kinkolé à Kinshasa et le long du circuit de transformation des produits dans cette usine.</p> <p>La ségrégation n’est pas nécessaire pour les activités forestières dans la concession 018/11 et dans le transport des grumes de cette concession vers le parc de l’usine de Kinkolé.</p> <p>La séparation des produits est surtout applicable dans la réception, la production et le stockage des produits à l’usine de Kinkolé car les grumes utilisées proviennent des 2 concessions de l’entreprise et des 2 concessions de son partenaire KL.</p> <p>L’entreprise prévoit également la ségrégation lors des opérations commerciales (facturation) entre les produits certifiés et ceux qui sont non certifiés.</p>		

Sur le terrain, les auditeurs ont toutefois constaté que les fiches d'enregistrement des produits n'indiquent pas les catégories de matière des produits consommés à la scierie de Kinkolé. La catégorie de matière n'est pas précisée dans les fiches de consommation et les bases de données pour chaque grume.

Le RNC est mineur car l'entreprise respecte la séparation physique des produits dans son circuit de transformation mais ses documents d'enregistrement et la base de données informatique ne permettent pas d'identifier immédiatement la catégorie de matière concernée.

<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	06/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section I. Chain of Custody (CoC), Critère 4.1  4.1 The Organisation shall use a tracking system or production records to document the manufacture of product for each claim category.	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société IFCO Sarl a élaboré un système de traçabilité solide basé à la fois sur des documents physiques et sur des enregistrements numériques des informations à travers deux logiciels de traçabilité (ODOO pour la traçabilité forêt et CUBIC pour la traçabilité usine) qui enregistrent et traitent les informations sur le bois entré à la scierie et exporté sous forme de débités ou de grumes selon les contrats passés avec les acheteurs.</p> <p>L'entreprise dispose d'une procédure de traçabilité pour la forêt et d'une autre pour l'usine avec des instructions de travail associées à chaque étape de la chaîne de production que ce soit en forêt qu'à l'usine.</p> <p>Une instruction de travail a été élaborée pour la mise en ressuyage, stabilisation/séchage des colis de débités et leurs saisies (TR_PRO_02_IT-05 version 02 du 10/11/2021). Elle prévoit en étape (4) qu'à la sortie du séchoir, les colis séchés soient transférés au parc de recolissage (Parc 5) accompagnées d'un bordereau d'expédition élaboré par l'équipe en charge des séchoirs.</p> <p>Une fois sur le parc (Parc 5) les colis séchés sont reconditionnés en établissant une fiche de recolissage de débités. Une fiche de recolissage est utilisée pour chaque colis reconditionné. Une fois un colis finalisé, il est marqué sur les deux faces à la peinture avec le numéro de contrat, un nouveau numéro de colis et la mention « Product of DRC » puis survient le façonnage du colis en fonction des exigences du client.</p> <p>L'entreprise a amélioré ses pratiques et amélioré la gestion de la traçabilité de ses produits. En effet, il est aujourd'hui facile de faire le lien entre les numéros des anciens colis séchés et les numéros des nouveaux colis obtenus après recolissage. D'autre part, l'entreposage des colis a été amélioré pour éviter la situation de mélange de colis appartenant à plusieurs contrats avec les</p>		

mêmes essences et présentant les mêmes caractéristiques. Cette situation pouvait être à l'origine du mélange de colis certifiés avec des colis non certifiés.

Une zone de stockage des débités certifiés a été aménagée. N'y sont stockés que les colis certifiés classés par essence. Le risque de mélange avec des colis non certifiés est minime.

Les terminologies clés utilisées dans les procédures de traçabilité ont été définies. Notamment les notions telles que le Numéro de colis, la Numéro de contrat, la Numéro de site « Année » et autres notions importantes dans la gestion de la traçabilité.

Le RNC mineur 12/22 qui avait été émis sur ce critère est clôturé.

Lors de la consultation des enregistrements physiques, les auditeurs ont observé que l'entreprise n'a pas défini un mécanisme permettant de distinguer les produits certifiés ou non sur les fiches internes lors des différentes étapes que suivent la matière lors de la production.

La procédure de ségrégation et celle de traçabilité ne fournissent pas de détails à ce sujet. Par exemple, les fiches réception grume, tronçonnage, bordereau d'expédition des grumes vers la scierie, entrée usine, de production (cubage, recolissage et autres) ne renseignent pas sur la catégorie de certification des matières en cours de sciage ou consommées en entrée usine, ainsi que sur chaque ligne de sciage.

Les entretiens avec le responsable de la CoC indiquent que cette ségrégation se fait au niveau du contrat sur les fiches, toutefois cette information ne renseigne pas sur la mention de certification, l'information sur la catégorie de certification au niveau du sciage est disponible essentiellement au niveau de la base de données et chez ceux disposant des détails du contrat.

Il faut noter que l'entreprise dans le cadre d'un contrat non certifié peut mélanger des grumes certifiées avec des grumes non certifiées pour l'optimisation de sa production.

Le RNC est mineur car malgré que le fait que les fiches d'enregistrement ne précisent pas le mécanisme de ségrégation en place et ne permettent pas d'identifier la catégorie de certification des produits, l'entreprise pratique la ségrégation physique qui permet d'éviter efficacement le mélange de produits certifiés avec des produits non certifiés. Aucun cas de mélange de produits n'a été constaté par les auditeurs.

<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

## Observations

Observations (Obs) are issued for the early stages of a problem which does not in and of itself constitute a non-conformance, but which the auditor considers may lead to a future non-conformance if not addressed by the Organisation or where general improvements may be made. Where applicable, all observations are shown below:

<b>Observation #:</b>	01/22
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal Compliance at Forest Level Indicateur 3.1.6 Volumes harvested shall comply with legally approved levels.
<b>Description of Observation :</b>	
<p>L'analyse des déclarations trimestrielles de production, du rapport Annuel d'Opérations Forestières (RAOF) et du PCIBO de l'AAC 2-2 pour le compte de l'exercice 2021, indique des dépassements des volumes pour certaines essences telles le Doussié Rouge, l'Iroko, le Mukulungu, le Sapelli, le Sipo et d'autres par rapport aux volume indiqué dans les PCIBO.</p> <p>L'effectif de pieds abattus est inférieur ou égale au nombre de pieds autorisé par l'administration dans le PCIBO.</p> <p>Toutefois bien que les dépassements de volume soient justifiées, l'entreprise ne donne pas de justification de ces écarts dans les déclarations trimestrielles et le ROAF. Une observation est émise sur la justification des raisons de dépassements de volume observés dans bilans annuels de production édités par l'entreprise.</p>	
<b>Constat 2023 :</b>	
<p>La consultation des états de production de l'AAC 2-4 du mois de Janvier 2023 jusqu'à la date de l'audit a permis aux auditeurs de constater qu'aucun dépassement en nombre de tiges ou en volume autorisé à la récolte n'a été réalisé par l'entreprise.</p> <p>L'analyse du Rapport Annuel d'Opérations Forestières (RAOF) de l'AAC 2-3 (2022) n'a pas indiqué des dépassements de nombre de pieds abattus. Toutefois des dépassements en volume sont toujours observés dans les bilans de récolte comme lors du dernier audit et l'entreprise n'a pas fourni de justificatif à cette situation.</p> <p>L'Observation qui avait été émise sur cet indicateur reste ouverte.</p>	

<b>Observation #:</b>	01/23
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, E. LegalSource Due Diligence Checklist Critère 4.3 4.3 The Organization shall have procedures to discontinue relationships with suppliers in cases of major or continuous violations of the requirements of this Standard, including: 4.3.1 procedures to exclude supply and/or suppliers from its sourcing or production where significant and/or continuous non-compliance is identified; and 4.3.2 ensuring that material is not sourced from the supply chain or area in question until risks have been mitigated.
<b>Description of Observation :</b>	
<p>Au moment de l'audit 2023, la société IFCO Sarl s'approvisionne en grumes dans ses concessions (018/11 Alibuku et 09/11 Baulu) et dans celles de son partenaire KITENGE LOLA (Ets KL) avec</p>	

lequel la société a signé un contrat de partenariat industriel pour exploiter ces concessions et récolter le bois qui en est issu contre le paiement de royalties.

La seule concession fournissant du bois certifié LegalSource à l'entreprise est la concession 018/11 régulièrement attribuée à la société IFCO Sarl. Pour s'assurer que les grumes provenant de cette concession ne soient pas mélangées à du bois provenant d'autres concessions non certifiées en propre ou en partenariat de l'entreprise, la ségrégation est appliquée à toutes les étapes de la production.

Avec la levée de la suspension des Contrats de Concession forestières d'exploitation de certaines entreprises dont la société KL par l'État Congolais, la société IFCO Sarl a renouvelé son contrat de partenariat avec cette entreprise. Les grumes provenant de ces concessions avant et après la levée de la suspension des titres de la société KL sont stockées dans le parc dédié aux grumes non certifiées.

La société a présenté aux auditeurs la procédure de sélection et d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs (**Exhibit 3**- Procédure de sélection et d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs CERT\_PRO-05 du 09 Juillet 2021) qui encadre les relations de l'entreprise avec ses différents fournisseurs et sous-traitants.

La consultation de cette procédure a permis aux auditeurs de constater qu'elle ne préconise pas une mitigation des risques avant la reprise des relations commerciales avec les fournisseurs/sous-traitants qui ont fait l'objet d'une suspension Administrative ou d'une décision de justice visant un arrêt d'activités.

<b>Observation #:</b>	02/23
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, section F. LegalSource Compliance at Forest Level Indicateur 3.3.3  3.3.3. Environmental restrictions shall be followed in the field, such as requirements related to soil damage, buffer zones, slope gradient limitations, retained trees, seasonal restrictions etc.

**Description of Observation :**

La société IFCO Sarl a élaboré un plan d'aménagement et une EIES pour ses activités d'exploitation forestière dans la concession 018/11. Ces documents de gestion ont été approuvés respectivement par l'Administration forestière et l'Administration en charge de l'Environnement afin d'assurer la gestion durable de cette concession et limiter l'impact des activités forestières de l'entreprise sur l'environnement.

Les aspects faisant l'objet du suivi des impacts des activités de l'entreprise sont la gestion des zones de fortes pentes dans la concession, le respect des zones tampons des cours d'eau et le respect des arbres interdits à l'exploitation.

La descente de terrain des auditeurs dans le chantier d'exploitation de l'AAC 2-4 (2023) a permis aux auditeurs de constater que les pratiques de l'entreprise respectent les dispositions d'Exploitation Forestière à Impact réduit (EFIR) applicables et permettent la protection de ces zones particulières prévues dans le plan d'aménagement de la concession 018/11.

L'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) de l'exploitation de la concession 018/11 approuvée par l'Administration en charge de l'Environnement est assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) décrivant les activités à mener par l'entreprise pour assurer la protection de l'Environnement pendant les activités.

L'analyse du PGES de l'EIES pour l'exploitation de la concession 018/11 Alibuku a permis aux auditeurs de constater que plusieurs actions prévues pour la période 2018-2022 pour la mise en conformité de l'entreprise n'avaient pas encore été mise en œuvre. La situation est la même pour l'usine de Kinkolé.

Cette situation est principalement due au fait que les PGES de l'entreprise validés ne donnent pas de détails en termes de délais de réalisation des actions prévues et ne présentent pas de plan d'action de travail pour leur mise en œuvre.

Sur le terrain malgré cette imprécision sur les délais de mise en œuvre des activités, les auditeurs n'ont pas observé d'écart dans la mise en œuvre des exigences environnementales des EIES sur le terrain.

L'Observation est émise afin que l'entreprise précise dans ses différentes PGES les délais de mise en œuvre des activités prévues.

## D. Closed Non-Conformances

### Closed Non-Conformances

This section indicates where the Organisation has adequately addressed non-conformances issued during or since the last audit.

Any non-conformances, which cannot be closed, remain open and appear in Section C (above). Failure to comply with a minor non-conformance results in the NCR being upgraded to major; the specified follow-up action is required by the Organisation or involuntary suspension will take place.

<b>Non-Conformance #:</b>	01/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E (Due Diligence Checklist), Critère 2.3</p> <p>The organization shall designate individual responsibilities for all applicable elements of this Standard.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société IFCO a présenté aux auditeurs un organigramme fonctionnel identifiant clairement tous les postes de responsabilité disponibles au sein de l'entreprise avec le nom du responsable désigné.</p> <p>Les auditeurs ont également pu consulter les différentes fiches de poste pour les Responsables identifiés dans l'Organigramme fonctionnel mis à leur disposition.</p> <p>La consultation de la procédure de Diligence Raisonnée (CERT_PRO-04 du 23 Novembre 2021) a permis aux auditeurs de constater que malgré la présence de l'Organigramme fonctionnel et des fiches de poste, les responsabilités des autres intervenants du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise ne sont pas définies.</p> <p>La section 2.4 de la procédure de Diligence Raisonnée intitulée « Responsabilités de la mise en œuvre des différentes phases du SDR » confie au Responsable certification la responsabilité centrale du SDR, la formation et le développement des compétences, la maintenance des documents et procédures, la surveillance interne et l'audit, l'évaluation et l'atténuation des risques.</p> <p>Cette répartition des Responsabilités tend à montrer que les autres Responsables identifiés dans l'organigramme fonctionnel de l'entreprise n'ont aucune tâche à remplir dans le cadre du SDR de l'entreprise. Ce qui n'est pas le cas car dans la pratique, chaque Responsable assure la conformité des activités de l'entreprise dans le secteur qui lui a été confié comme le démontrent les procédures opérationnelles internes de l'entreprise.</p> <p>Les responsabilités individuelles dans la gestion de la certification LegalSource de l'entreprise doivent donc encore être clarifiées et précisées dans la procédure de Système de Diligence Raisonnée.</p> <p><b>Preuves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme fonctionnel IFCO Sarl ;</li> <li>- Fiches de poste ;</li> <li>- Procédure de Diligence Raisonnée IFCO Sarl ;</li> <li>- Entretiens ;</li> <li>- Observations directes.</li> </ul>		
<b>Corrective action request :</b>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>	
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport	

<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches de poste Responsables SDR ICO Sarl ;</li> <li>- Procédure de Diligence Raisonnée (version 4 du 22 Novembre 2022) ;</li> <li>- Organigramme fonctionnel IFCO Sarl ;</li> <li>- Entretiens</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>La version 03 de la procédure de Diligence Raisonnée qui avait été analysée par les auditeurs lors de l'audit annuel 2022 a été révisée et une version 4 de cette procédure a été élaborée et diffusée.</p> <p>Au cours de cette révision, une clarification des rôles de chaque responsable individuel identifié dans l'organigramme fonctionnel de l'entreprise dans la gestion de la certification a été apportée à cette version.</p> <p>Les échanges avec les différents Responsables concernés ont permis aux auditeurs de constater que ces derniers avaient une bonne connaissance de leurs rôles respectifs dans la gestion du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise.</p> <p>L'analyse des causes du RNC a permis aux auditeurs de constater que celui-ci était dû à l'absence de clarification des rôles des différents intervenants du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise.</p> <p>La situation a été définitivement résolue par la révision de la procédure de Diligence Raisonnée qui précise désormais le rôle de chaque intervenant et par l'organigramme fonctionnel qui a été clarifié.</p> <p>Toutes ces actions permettent de clôturer le RNC qui avait émis sur cet indicateur lors de l'audit annuel 2022.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	02/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F (Legal Compliance at Forest level), Indicateur 1.3.9</p> <p>Field verifications shall indicate that the requirements described in the management/harvesting plans are adhered to in the field.</p> <p>Indicateur 3.1.7</p> <p>Forest management activities shall be conducted in accordance with approved plans and legislation.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>L'analyse du plan d'aménagement de la concession forestière 018/11 et des documents de gestion connexes (Plans de gestion quinquennaux et Plans Annuels d'Opération) ainsi que les observations de terrain ont permis aux auditeurs de constater que la société IFCO Sarl ne met pas suffisamment en œuvre certaines dispositions de ses documents de gestion forestière.</p> <p>Les auditeurs ont notamment constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des manquements en matière de respect des règles de planification et d'optimisation du tracé routier en matière, de respect du délai de réalisation avant l'exploitation prévu dans les documents de gestion forestière, de respect de l'arrêt des travaux routiers en période de pluie, d'entretien des virages importants, d'ouverture des exutoires, de faible signalisation sur les</li> </ul>	

passages dangereux etc.) comme précisé à la page 148 du Plan d'aménagement de la concession 018/11 Alibuku.

- Des manquements en matière d'identification et de marquage des arbres protégés lors des travaux d'inventaire d'exploitation et de pistage, notamment pour ce qui est des arbres semenciers et des essences interdites d'exploitation. Ainsi, les cartes d'exploitation présentées à l'équipe d'audit ne font pas mention des arbres à protéger. D'autre part, les exigences en matière de matérialisation des pistes de débardages ne sont pas mises en œuvre de manière efficace tel que requis par le plan d'aménagement.

**Preuves :**

- Plan d'aménagement concession 018/11 ;
- Plan de Gestion Quinquennale Bloc 2 concession 018/11 ;
- PCIBO 2020, 2021 et 2022 concession 018/11 ;
- Entretiens ;
- Observations directes.

<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'aménagement concession 018/11 ;</li> <li>- Plan de Gestion Quinquennale Bloc 2 concession 018/11 ;</li> <li>- PCIBO 2023 ;</li> <li>- Rapports de monitoring des activités forestières ;</li> <li>- Rapport de formation EFIR</li> <li>- Procédure de pistage et de sortie pieds révisée</li> <li>- PV de sensibilisation des populations le long de la route d'accès à la concession ;</li> <li>- Entretiens ;</li> <li>- Observations directes.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Suite aux constats d'écarts formulés par l'équipe d'audit lors de l'audit annuel 2022 relatifs au non-respect par l'entreprise des dispositions du plan d'aménagement de la concession 018/11 relatifs à la planification et à l'optimisation du tracé routier, au non-respect de l'arrêt des travaux routiers en période de pluie, au faible d'entretien des virages importants, à l'absence d'ouverture des exutoires et à la faible signalisation sur les passages dangereux entre autres, l'entreprise a mené les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une formation sur les Principales techniques EFIR a été réalisée afin d'améliorer les capacités des différentes équipes et notamment l'équipe route. Cette équipe met désormais un accent particulier sur la qualité des exutoires pendant la construction des routes et un suivi post construction est effectué dans le cadre du monitoring forêt ;</li> <li>- Le rafraichissement des virages importants a été réalisé (plus de 300 plaques de signalisation des virages ont été produites à cet effet). L'entretien de ces points particuliers fait désormais l'objet d'un suivi par l'entreprise;</li> <li>- La signalisation des points dangereux à l'aide de plaques de signalisation a été réalisée et améliorée. Cette signalisation doit rester en place pendant toute la période d'exploitation. Elle est remise en place chaque fois qu'un constat d'absence est fait;</li> <li>- La procédure de pistage et de sortie des pieds a été révisée et est désormais mise en œuvre. Elle prend en compte la</li> </ul>

	<p>matérialisation des pistes de débardages par le marquage des tiges à la peinture visible par les conducteurs ;</p> <p>- Une sensibilisation des populations sur la sécurité routière a également été faite tout le long de la route d'accès à la concession.</p> <p>L'analyse des causes du RNC a permis aux auditeurs qu'il était dû à des lacunes dans la procédure de pistage et à l'absence d'entretien des points à risque sur le réseau routier de l'entreprise.</p> <p>Des lacunes étaient également observées dans le travail de l'équipe route concernant la matérialisation et l'ouverture du réseau routier.</p> <p>L'entreprise a révisé ses procédures de pistage et de construction des routes. Elle a également procédé à l'entretien des zones à risque de son réseau routier. Cet entretien est désormais planifié et suivi par l'équipe interne de monitoring qui informe l'entreprise sur les écarts observés afin qu'ils soient corrigés rapidement.</p> <p>Les procédures sont désormais claires sur les actions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité sur le réseau routier. La matérialisation des arbres sur les pistes de débardage a été améliorée grâce à la révision de la procédure.</p> <p>Toutes ces actions permettent de clôturer le RNC qui avait émis sur cet indicateur lors de l'audit annuel 2022.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	03/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F (Legal Compliance at Forest level), Indicateur 3.1.5</p> <p>Tree species or selected trees found within the FMU for which felling is prohibited shall be marked in the field.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>La société IFCO Sarl a élaboré et diffusé la procédure de « pistage et sortie des pieds EF_PRO-03 version 01 du 30/10/2018 », la procédure d'inventaire d'exploitation AM_PRO-02, version 01 du 30/10/2018 et la procédure de gestion des arbres interdits : AM_PRO-04 version 01 du 30/10/2018. Ces trois procédures indiquent les dispositions envisagées par l'entreprise pour le marquage des essences à protéger.</p> <p>L'analyse de ces procédures indique qu'elles définissent clairement les critères d'identification des essences à protéger (essences interdites, semenciers et tiges d'avenir et le protocole à mettre en œuvre pour le marquage de ces essences.</p> <p>Toutefois, les observations de terrain et l'analyse des cartes de production, n'ont pas permis aux auditeurs de distinguer clairement tous les types d'essences à protéger tels que requis par les documents de gestion et les procédures internes.</p> <p>La non-conformité est mineure car il n'a pas été observé sur le terrain des cas d'abattage des essences protégées et le manquement ne porte pas sur l'ensemble des types d'essences protégées car les tiges d'avenir sont effectivement marquées sur le terrain.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de pistage et sortie des pieds ;</li> <li>- Procédure d'inventaire d'exploitation ;</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de gestion des arbres interdits ;</li> <li>- Cartes d'exploitation ;</li> <li>- Entretien ;</li> <li>- Observations directes.</li> </ul>	
<b>Corrective action request :</b>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de gestion des arbres interdits ;</li> <li>- Procédure de pistage et de sortie pieds ;</li> <li>- Procédure d'inventaire d'exploitation ;</li> <li>- Cartes d'exploitation ;</li> <li>- Plan d'aménagement concession 018/11 ;</li> <li>- Plan de Gestion Quinquennale Bloc 2 concession 018/11 ;</li> <li>- PCIBO 2023 ;</li> <li>- Rapports de monitoring des activités forestières ;</li> <li>- Liste des arbres interdits ;</li> <li>- Entretien ;</li> <li>- Observations directes.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>En vue de faciliter l'identification des arbres interdits tel que requis par ses procédures internes afin de faciliter leur protection pendant les activités, l'entreprise a mené les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des arbres interdits à l'exploitation a été mise à disposition des équipes d'exploitation afin d'assurer l'identification et le marquage de ces essences sur le terrain ;</li> <li>- Les procédures de gestion des arbres interdits, de pistage et de sortie des pieds ont été révisées et diffusées auprès du personnel;</li> </ul> <p>Sur le terrain, les auditeurs ont constaté que le marquage des arbres à protéger est désormais effectué conformément aux dispositions des procédures d'inventaire d'exploitation, de gestion des arbres interdits et de pistage et de sortie des pieds.</p> <p>L'analyse des causes du RNC a permis aux auditeurs de constater qu'il était dû à des lacunes dans le marquage sur le terrain des arbres interdits à l'exploitation de façon à assurer leur protection pendant les activités.</p> <p>Pour corriger de façon permanente la situation, l'entreprise a procédé à la révision de sa procédure de marquage interdit afin de la rendre plus claire pour les opérateurs de terrain. Une liste des arbres interdits à marquer est désormais remise à ces derniers et un monitoring du marquage des arbres interdites est réalisé par l'équipe de monitoring interne.</p> <p>Toutes ces actions permettent de clôturer le RNC qui avait émis sur cet indicateur lors de l'audit annuel 2022.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	04/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>

<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F (Legal Compliance at Forest level), Indicateur 3.3.2 Requirements for environmental monitoring shall be observed.
<b>Description of Non-conformance:</b>	
<p>L'entreprise dispose d'une procédure de monitoring des activités Hygiène Sécurité et Environnement (CERTIF_PRO-10 version 01 daté du 28/06/2021) qui est mise en œuvre comme le démontrent les rapports mensuels de monitoring des aspects HSE mis à la disposition des auditeurs ;</p> <p>Toutefois, l'entreprise n'a pas présenté aux auditeurs les rapports de monitoring des aspects HSE pour les mois de février et mars 2022. Cette situation indique une faiblesse dans le suivi des paramètres environnementaux et le non-respect de la périodicité de monitoring de ces aspects.</p> <p>Aussi dans le Site de Ngeno, il a été observé au niveau du local abritant le groupe électrogène que le système de canalisation des eaux usées ne permettait pas de garantir une gestion efficace des eaux usées.</p> <p>Au niveau de l'usine de Kinkolé, il a été observé des déversements d'hydrocarbure au niveau du parc à grume sur sol nu et un camion roulant ayant des fuites d'huile était en fonction et en cours d'utilisation sans aucun dispositif de récupération des écoulements en cours.</p> <p>La zone de stockage des déchets dangereux au niveau de l'usine de Kinkolé est saturée et n'offre plus de capacité de stockage suffisante pour abriter de nouveaux déchets ce qui entraîne un début de stockage anarchique ;</p> <p>Les auditeurs ont ainsi retrouvé des filtres à air et des torchons souillés, aux alentours de la zone de stockage des déchets.</p> <p>Une non-conformité mineure est émise car les écarts observés sont de faible intensité et ne porte pas sur l'ensemble des activités de l'entreprise.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure monitoring activités HSE ;</li> <li>- Entretien ;</li> <li>- Observations directes.</li> </ul>	
<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EIES exploitation CCF 018/11 ;</li> <li>- EIES usine de Kinkolé ;</li> <li>- PGES EIES exploitation CCF 018/11 et usine de Kinkolé ;</li> <li>- Rapports de monitoring aspects HSE ;</li> <li>- PV de sensibilisation sur les déversements accidentels ;</li> <li>- Entretien ;</li> <li>- Constats directs.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Pour pallier aux manquements observés lors de l'audit annuel 2022 relatifs à la mauvaise gestion des eaux usées, au déversement d'hydrocarbures et à la mauvaise gestion des déchets dangereux de l'entreprise sur le site de Kinkolé, l'entreprise a mené les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les rapports de suivi des aspects HSE couvrant la période ont été produits et archivés. Ils ont été consultés par les auditeurs lors de leur séjour ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux regards ont été construits au bout des deux exutoires de la cabine des groupes électrogènes afin de récupérer tout déversement accidentel qui se produirait ;</li> <li>- Des bacs de rétention ont été construits pour contenir les fûts de carburant qui alimentent les groupes électrogènes et retenir ainsi les éventuels déversements ;</li> <li>- Le crépissage des murs intérieurs et extérieurs de la cabine des groupes électrogènes a été refait et le drainage des eaux de pluies qui entraînent à l'intérieur de celle-ci a été assuré ;</li> <li>- L'entretien des véhicules de l'entreprise a été amélioré afin de limiter les fuites d'hydrocarbures lors des opérations des véhicules sur les différents sites ;</li> <li>- Des sensibilisations ont été effectuées sur la mise en œuvre de la procédure des déversements accidentels en cas de constat de tels cas ;</li> <li>- Une nouvelle zone de stockage des déchets dangereux a été aménagée afin d'améliorer le stockage des produits dangereux.</li> </ul> <p>L'analyse des causes du RNC a permis aux auditeurs de constater que celui-ci était dû à des lacunes dans la gestion des déchets dangereux produits par l'entreprise pendant ses activités et à des lacunes dans la gestion des déversements d'hydrocarbures.</p> <p>Pour pallier à ce manquement, l'entreprise a procédé à une amélioration du système de rétention au niveau de ses groupes électrogènes sur le site de Ngeno, à un entretien général de son parc automobile afin de réparer les véhicules présentant des écoulements, à l'aménagement d'une nouvelle zone de stockage des déchets dangereux et à des sensibilisations auprès de son personnel pour les gestes à poser en cas de déversement d'hydrocarbures.</p> <p>Toutes ces actions permettent de clôturer le RNC qui avait émis sur cet indicateur lors de l'audit annuel 2022.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	05/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F (Legal Compliance at Forest level), Indicateur 3.2.2</p> <p>Legally established procedures for surveying, managing, and protecting endangered or threatened species within the management unit shall be followed.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>L'entretien avec les travailleurs et l'observation de terrain indique que le système mise en place par l'entreprise ne permet pas de garantir entièrement la sécurité des travailleurs opérant sur les chantiers forestiers.</p> <p>Par exemple lors de la visite de chantier au niveau de concession forestière d'Alibuku, il a été observé le long du réseau routier d'exploitation une insuffisance des panneaux de signalisation, notamment dans les virages, les zone forte pente, des dos d'âne et limitation de vitesse.</p>		

Au niveau de l'abattage, il a été observé que les techniques d'abattage, pratiquées par certains abatteurs présentaient des risques de sécurité. Par exemple, matérialisation insuffisante des pistes de fuites, de mauvais positionnement des pattes de retenues, de mauvaise exécution des entailles de direction et charnière et de lecture approximative de la direction de chute naturelle de l'arbre. Cette situation est due au fait que certains abatteurs récemment recrutés et en exercice n'avaient pas encore été formés ou recyclés sur les techniques d'abattage contrôlé.

Les auditeurs ont également constaté lors des échanges avec les abatteurs et leurs aides et après consultation des rapports de formation en secourisme qu'au sein de certaines équipes d'abattage qui évoluent en binômes, aucune personne n'avait été formé au secourisme et les chauffeurs de benne du personnel qui sont un maillon du dispositif de secourisme n'avaient pas une bonne maîtrise de l'usage des trousse de secours et des boites à pharmacie installées dans leurs véhicules à cet effet.

Aussi la base vie où logent les travailleurs dans la concession forestière, certains logements présentaient des problèmes de santé et de sécurité du fait d'un état de délabrement avancés (**Exhibit 13**-Photos ancienne base-vie Ngeno encore habitée par des employés IFCO Sarl).

Le personnel vivant dans une base vie de l'entreprise, elle est tenue de mettre à leur disposition de l'eau potable au regard de la réglementation. Toutefois, au niveau de la nouvelle base vie, la source d'approvisionnement en eaux par les travailleurs présentaient des problèmes d'insalubrité (**Exhibit 14**-Photo source dans laquelle les travailleurs s'approvisionnent en eau potable dans la base-vie Ngeno).

Aussi l'observation de l'aspect générale de la nouvelle base-vie de Ngeno posait également de problèmes de salubrité (**Exhibit 15**-Photos montrant la salubrité de la nouvelle base vie Ngeno).

L'entreprise doit s'assurer que le système mis place pour la sécurité et la santé de ses travailleurs sur les chantiers forestiers et dans les bases vies soit efficace et mise en œuvre notamment en matière de sécurité routière et de salubrité dans leur milieu de vie. La non-conformité est mineure car les écarts observés ne portent pas sur l'ensemble des opérations auxquels sont exposés les travailleurs de l'entreprise.

Preuves :

- Procédure monitoring forêt ;
- Procédures opérations forestières ;
- Procédure de gestion des arbres interdits ;
- Procédure de surveillance des concessions ;
- Procédure d'inventaire ;
- Cartes d'exploitation ;
- Entretiens ;
- Observations directes.

<b>Corrective action request :</b>	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de monitoring activités forêts ;</li> <li>- Rapport de formation en abattage contrôlé ;</li> <li>- Rapport de formation en secourisme ;</li> <li>- Entretiens ;</li> <li>- Constats directs.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Lors de la visite de terrain dans la concession 018/11, les auditeurs ont constaté que l'entreprise avait mené les actions suivantes pour corriger les écarts qui ont fait l'objet du RNC émis sur cet indicateur.</p> <p>Les actions suivantes ont été émises par l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pose de panneaux de signalisation et de limitation de vitesses le long du réseau d'exploitation a été renforcée, notamment dans</li> </ul>

	<p>les virages, les fortes pentes, les dos d'âne (plus de 300 plaques ont été produites à cet effet) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipe d'abattage a été formée sur la technique d'abattage contrôlé avec un accent sur la sécurité des abatteurs. Ils ont en plus été équipés d'EPI conformes à leur activité ;</li> <li>- Une formation sur le secourisme de base a été effectuée au profit des employés de l'entreprise sur les sites de Ngeno et Kinkolé ;</li> <li>- Les travailleurs de l'entreprise vivant dans l'ancienne base-vie ont tous été délogés et recasés dans la nouvelle base-vie. L'ancienne base-vie a été complètement rasée ;</li> <li>- L'approvisionnement de la base-vie en eau potable a été améliorée avec la construction d'un nouveau point de distribution d'eau potable ;</li> <li>- La base vie de Ngeno est maintenue dans un état de salubrité acceptable avec la mise en œuvre de la procédure de gestion des bases vie IFCO ainsi que la procédure d'attribution des logements nouvellement créée.</li> </ul> <p>L'analyse des causes du RNC a permis aux auditeurs de constater que ce dernier est dû à des lacunes dans la signalisation routière et la disponibilité de secouristes au sein de chaque équipe intervenant en forêt. D'autre part, les travailleurs de l'entreprise continuaient d'habiter l'ancienne base-vie malgré son état de délabrement avancé et des problèmes de salubrité et de disponibilité d'eau potable avaient été constatés au sein de la nouvelle base-vie de Ngeno.</p> <p>Pour pallier à ces manquements, l'entreprise a amélioré sa signalisation routière qui fait aujourd'hui l'objet d'un monitoring interne, a formé tous les membres des équipes d'abattage en secourisme, a délogé tous les travailleurs qui résidaient dans l'ancienne base-vie et les a relogés dans de nouveaux bâtiments, a amélioré l'approvisionnement en eau potable de la nouvelle base-vie et sa salubrité. Des travailleurs ont été responsabilisés pour le suivi de la salubrité de la base-vie.</p> <p>Toutes ces actions permettent de clôturer le RNC qui avait émis sur cet indicateur lors de l'audit annuel 2022.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	<p>Le RNC a été requalifié en Majeur lors du séjour des auditeurs sur le terrain suite à de nouveaux constats sur le même indicateur notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rencontre avec une équipe d'abattage en plein exercice ne disposant pas de secouriste ;</li> <li>- La présence de trousse de secours au contenu non conforme à la procédure de gestion ;</li> <li>- Des faiblesses constatées par rapport à la mise en œuvre des techniques d'abattage contrôlé chez certains abatteurs (mauvaises entailles de direction, pistes de fuite mal sélectionnées et mal matérialisées, absence de charnière ou charnière mal exécutée) ;</li> <li>- L'inadéquation du mécanisme de suivi des abatteurs qui ne reflétait pas les performances et défaillances constatées sur le terrain lors de l'audit ;</li> <li>- La gestion inappropriée des produits chimiques par l'entreprise (Fiches de Données de Sécurité absentes pour certains produits, liste des produits chimiques de</li> </ul>

l'entreprise pas à jour, produits chimiques non étiquetés lors du stockage) ;

- L'absence de preuves de formation des agents pulvérisateurs sur la manipulation des produits chimiques qu'ils utilisent ;
- L'absence de preuves de visites médicales à l'embauche pour les nouveaux employés journaliers de l'entreprise ;
- L'absence de preuves de réalisation effective des visites médicales annuelles au bénéfice des travailleurs.

Le RNC a par la suite été clôturé avant la finalisation du rapport d'audit suite aux preuves supplémentaires mises à disposition par l'entreprise.

Ces preuves comprenaient :

- Les certificats d'aptitude physique des 17 derniers journaliers recrutés par l'entreprise ;
- La version révisée de la procédure d'abattage (version 03) d'août 2023 rappelant les normes de sécurité applicables aux activités d'abattage ;
- Le rapport de sensibilisation sur les différentes techniques d'abattage contrôlé réalisé au chantier Ngeno en août 2023 par le Chef d'exploitation et l'équipe de monitoring ;
- La Note de Service N° 004/DG/DE/14/08/2023 du 14 août 2023 instituant une prime de qualité sur la production des abatteurs ;
- La liste actualisée des produits chimiques utilisés par l'entreprise accompagnée de leurs Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Les preuves de formation des agents pulvérisateurs sur la procédure de traitement des grumes réalisées en février et Mars 2023 ;
- La Fiche de suivi des abattages révisée et les preuves de formation des agents en charge du monitoring sur cette nouvelle fiche ;
- Les preuves de l'organisation de nouvelles sensibilisations sur la procédure de gestion des trousse de secours au mois d'août 2023 ;
- Les attestations de formation en secourisme par la Croix Rouge des 2 membres de l'équipe d'abattage qui avait été trouvée sans abatteurs au moment de l'audit ;
- Les preuves de l'organisation des visites médicales annuelles au profit des travailleurs de l'usine de Kinkolé organisées au mois de Janvier 2023 ;
- Le rapport du service médical du Centre Hospitalier Mokango Madeleine (CHMM) sur le déroulement des visites médicales annuelles organisées par l'entreprise en Janvier 2023.

Ces preuves supplémentaires mises à la disposition des auditeurs étaient en majorité disponibles au moment de l'audit mais n'ont pas été présentées aux auditeurs lors de leur séjour.

Leur prise en compte permet de clôturer le RNC qui avait été émis sur cet indicateur.

	Toutes ces actions permettent de clôturer le RNC qui avait émis sur cet indicateur lors de l'audit annuel 2022.
--	---

<b>Non-Conformance #:</b>	06/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F (Legal Compliance at Forest level), Indicateur 3.5.1</p> <p>If legally required, persons involved in forest management/harvesting activities shall be employed under a formal contract</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>Cette exigence est atteinte par IFCO. Tous les employés sont détenteurs d'un contrat et son automatiquement immatriculés à la CNSS. Les auditeurs ont vérifié un échantillon de contrat et ont obtenu la liste des immatriculés. Tous les contrats sont visés par la division urbaine de l'emploi et du travail.</p> <p>La consultation de l'échantillon de contrats de travail mis à leur disposition a permis aux auditeurs de constater que plusieurs employés du chantier d'exploitation de Ngeno et de la scierie de Kinkolé étaient depuis plus de 2 ans sous le régime de contrats d'exploitation d'assiette de coupe ou de contrat annuel qui représentent des Contrats à Durée Déterminée (CDD).</p> <p>L'article (41) du code du travail en vigueur en RDC (loi N° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail en RDC) stipule que le Contrat à Durée Déterminée (CDD) ne peut dépasser 2 ans et qu'aucun travailleur ne peut conclure avec le même employeur ou avec la même entreprise plus de deux contrats à durée déterminée ni renouveler plus d'une fois un contrat à durée déterminée, sauf dans le cas d'exécution des travaux saisonniers, d'ouvrages bien définis et autres travaux déterminés par arrêté du Ministre ayant le Travail et la Prévoyance Sociale.</p> <p>L'article (21) de la convention collective de la société IFCO quant à lui définit les contrats à durée déterminée comme des contrats liés à des projets ayant une durée limitée ne dépassant généralement pas 2 ans.</p> <p>Le code du travail ne classe pas clairement l'exploitation forestière et le travail en scierie comme des activités saisonnières. Toutefois les pratiques de l'entreprise ne sont pas en conformité avec les exigences de sa convention collective validée en 2019 longtemps après le code du travail qui lui date de 2002.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echantillon contrats de travail ;</li> <li>- Code du travail RDC ;</li> <li>- Convention collective IFCO Sarl ;</li> <li>- Entretiens ;</li> <li>- Observations directes.</li> </ul>		
<b>Corrective action request :</b>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>	
<b>Timeline for Conformance:</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport	
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention collective IFCO ;</li> <li>- Dossiers du Personnel ;</li> <li>- Echantillon de bulletins de paie ;</li> <li>- Contrats des travailleurs ;</li> <li>- Entretiens ;</li> <li>- Observations directes.</li> </ul>	

<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Pour pallier aux manquements observés lors de l’audit annuel 2022, l’entreprise a mis en œuvre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions de passage des contrats CDD vers les contrats CDI sont respectées et les contrats saisonniers qui étaient liés aux Assiettes Annuelles de Coupe n’existent plus ;</li> <li>- Tous les travailleurs de l’entreprise totalisant plus de 2 ans en CDD sont passés en CDI ;</li> <li>- Les embauches saisonnières dans les activités liées à l’exploitation forestière sont désormais exclues ;</li> <li>- Les 30% du salaire de base en guise d’indemnité de non-logement à ceux des travailleurs qui ne sont pas logés dans la base-vie de Ngeno sont effectivement payés conformément aux dispositions légales.</li> </ul> <p>Les échanges avec les travailleurs et la consultation des preuves documentaires mises à leur disposition ont permis aux auditeurs de constater que ces exigences légales sont effectivement respectées par l’entreprise.</p> <p>L’analyse des causes du RNC a permis aux auditeurs de constater que celui-ci était dû à des lacunes dans le respect des délais de passage des contrats des travailleurs de Contrats à durée Déterminée (CDD) vers des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).</p> <p>Pour pallier à ces manquements, l’entreprise a changé ses pratiques en mettant fin aux contrats saisonniers qui ont été transformés en CDD.</p> <p>Par la suite, tous les travailleurs en CDD depuis plus de 2 ans ont été passés en CDI conformément aux textes en vigueur. Cet aspect fait désormais l’objet d’un suivi rigoureux par la direction des Ressources Humaines de l’entreprise.</p> <p>Toutes ces actions permettent de clôturer le RNC qui avait émis sur cet indicateur lors de l’audit annuel 2022.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Observation #:</b>	02/22
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal Compliance at Forest Level Indicateur 3.4.3</p> <p>Evidence of legally required training and certifications.</p>
<p><b>Description of Observation :</b></p> <p>La société IFCO Sarl dispose de deux plans de formation pour les sites de Ngeno et de Kinkolé, approuvé par sa Direction Générale pour le compte de l’exercice 2022.</p> <p>Ces plans de formation sont suivis et mis à jour mensuellement à mesure que les formations se déroulent. Au moment de l’audit plusieurs formations avaient été réalisées au cours des mois de Janvier, Février, Mars et Avril 2022.</p> <p>Les entretiens avec le personnel de la société, les délégués du personnel et la vérification documentaire ont permis aux auditeurs de constater que le plan de formation est mis en œuvre.</p> <p>Toutefois le plan de formation 2022 ne donne pas de détails sur les dates prévues, pour les formations envisagées.</p>	

**Constat 2023 :**

La consultation du plan de formation 2023 de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que le plan de formation de l'entreprise contient désormais tous les détails sur les formations prévues (dates, lieux et personnel concerné).

Les rapports sont disponibles pour les formations déjà organisées. Les échanges avec les employés de l'entreprise ont permis de constater que ces derniers ont effectivement participé aux formations déjà réalisées.

L'Observation peut être clôturée.

<b>Observation #:</b>	03/22
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal Compliance at Forest Level Indicateur 3.5.4  At least the legally established minimum salaries shall be paid for personnel involved in forest management/harvesting activities.
<b>Description of Observation :</b>	
<p>Le salaire minimum applicable est respecté. Un système de primes a été mis en place pour le personnel impliqué dans les activités forestières, celui-ci est clairement explicité par une note de service et respecté sur le terrain. Le SMIC utilisé actuellement est de 7075 FC/jour pour l'ensemble des catégories.</p> <p>La consultation d'un échantillon de bulletins de paie des employés du site de Ngeno a permis aux auditeurs de constater que certains éléments devant figurer sur des bulletins de paie étaient absent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mention du site d'emploi du travailleur ;</li> <li>- La mention de la catégorie socio-professionnelle du travailleur ;</li> <li>- La mention du poste de travail de l'employé.</li> </ul>	
<b>Constat 2023 :</b>	
<p>La consultation d'un échantillon de bulletins de paie de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que les éléments manquants constatés sur les bulletins de paie lors de l'audit annuel 2022 ont effectivement été ajoutés.</p> <p>Les bulletins de paie mentionnent désormais en dehors du nom du travailleur et des éléments de calcul du salaire, le site d'emploi du travailleur, la catégorie socio-professionnelle de ce dernier et le poste de travail occupé.</p> <p>L'Observation peut être clôturée.</p>	

<b>Observation #:</b>	04/22
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section I-Chain of Custody critère 1.4  The Organization shall demonstrate awareness of, and competence in, implementing, the Organizations' procedures relevant to fulfilling the requirements of this Standard.
<b>Description of Observation :</b>	
<p>La société IFCO Sarl a élaboré une procédure de traçabilité forêt (TRA_PRO-01 du 27 avril 2018) qui définit les marquages et identifications qui doivent être mise en œuvre afin d'assurer la traçabilité des bois.</p>	

Toutefois, sur le terrain, les auditeurs ont constaté des écarts dans le marquage des souches d'arbres abattus tel que requis par les procédures internes de l'entreprise.

Les auditeurs ont ainsi constaté :

- Le non marquage de la date d'abattage à la peinture et du code abatteur sur la souche du pied de Bubinga (*Guibourtia tessmanii*) portant le numéro de prospection 45 et le numéro d'abattage 266 ;
- La présence d'une erreur de marquage du numéro d'abattage sur la souche du pied d'Fromosia (*Pericopsis elata*) portant le numéro de prospection 781 abattue le 02 Mai 2022 et marquée sur terrain avec le N° 556 or sur le carnet de chantier il est enregistré avec le N° 656.

L'ensemble de ces éléments indiquent une faiblesse dans la mise en œuvre de procédure de traçabilité au niveau de la forêt.

Toutefois, de façon générale, le suivi de la traçabilité forêt et usine au sein de l'entreprise ne présente pas de problème majeur et les produits sont traçables de façon optimale.

La consultation des rapports de monitoring des activités de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que les aspects liés à la traçabilité des produits sont bien suivis

### **Constat 2023 :**

Lors de l'audit annuel 2023, les auditeurs ont constaté que les erreurs de marquage qui avaient été observées sur les souches examinées lors de l'audit annuel 2022 avaient été corrigées par l'équipe de monitoring comme l'ont montré les rapports analysés par les auditeurs. Pour l'année 2023 aucune erreur de marquage des souches n'a été observée par l'équipe d'audit.

L'entreprise a sensibilisé son personnel sur les procédures de traçabilité applicables et rapellé l'importance du respect du marquage des souches dans le suivi de la traçabilité.

L'équipe de monitoring interne est chargée du suivi du respect de ce marquage et signalent tous les écarts identifiés sur le terrain.

L'Observation peut être clôturée.